Accusé de réception en préfecture 066-216600213-20230322-2023-01-04-DE Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

COMMUNE DE BOMPAS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation: 16 mars 2023

Membres en exercice: 29

Présents: Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Christophe MONELLS, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE

Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

Mme Lucy FERRER, ayant donné procuration à Mme Marie DARNER

Mme Carole COLMENERO avant donné procuration à M. Didier MALE

Mme Yolande LAFRANCAISE ayant donné procuration à Mme Sylvie TROTIN

Mme Vanessa ALBERICH ayant donné procuration à Mme Claude CAMPS

Mme Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Monsieur Pierre TILLOIS

Secrétaire de séance : Marina PICORNELL

Objet: 2023/01/04: Rapport annuel de la Commission d'Accessibilité – Bilan 2022 et Projets 2023

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui prévoit pour les communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.) chargée d'établir un rapport annuel;

Vu la loi 2014-789 du 10 juillet 2014 qui prévoit la composition de la C.C.P.A., instance consultative ;

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant;

Considérant que le rapport annuel de la C.C.P.A. de Bompas comporte, d'une part, un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité à travers l'ensemble des directions et services municipaux et propose, d'autre part, des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la ville, améliorant la mise en accessibilité de l'existant ;

Considérant que ce rapport joint en annexe a été présenté et approuvé par la C.C.P.A. lors de son assemblée générale en date du lundi 17 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 23 mars 2022

Laurence AUSINA